



3 - Règlement d'urbanisme
2 - documents graphiques

b - Zoom sur le bourg au 1 / 4 000e

Approbation par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2024

Bureaux d'études :

Patricia MORELLON
Urbanisme

BIOTOPE
Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211800727-20240728-2024-0728-MLN
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024

Légende

Les différentes zones

- U : zone urbaine à vocation généraliste
- Uc : zone urbaine à vocation d'équipement
- 1AU : zone à urbaniser à vocation généraliste
- A : zone agricole
- Ac : secteur constructible de la zone agricole
- Apv : secteur d'agriculture à vocation de biodiversité et espaces relais
- N : zone naturelle
- Nb : secteur de réservoirs de biodiversité
- Nj : secteur de jardins de la zone urbaine
- NL : secteur à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
- Npv : secteur pour installations photovoltaïques
- Nm : secteur du Champ de Tir

Autres prescriptions

- Emplacement réservé
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Protection des éléments du paysage pour otif patrimonial au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Éléments de paysage : bâtiments remarquables, puits, lavoirs...
- Éléments de paysage naturels : arbres isolés ou groupés...
- Éléments de paysage linéaire naturel : haies
- Élément de paysage naturel : parc

